



Accueil Périscolaire Maternelle et Élémentaire - Le Plessis-Grammoire - Projet de fonctionnement - Règlement intérieur

Article 1 / Les principes qui régissent la politique du périscolaire

Le périscolaire du matin, la restauration scolaire et l'accueil périscolaire du soir constituent un service public facultatif proposé aux familles dont les enfants sont inscrits dans les écoles publiques du Plessis-Grammoire.

La municipalité considère l'accueil périscolaire comme participant pleinement à l'épanouissement et au bien-être de chaque enfant de la ville par des moments de détente et de découverte.

L'objectif est de promouvoir un environnement éducatif bienveillant et serein, garantissant leur sécurité et réunissant les conditions propices à la rencontre, l'ouverture, la curiosité, la confiance et la coopération.

Il est recommandé de ne pas laisser son enfant à tous les accueils périscolaires (matin, midi et soir). Le cumul de ces trois temps pouvant entraîner une plus grande fatigue, notamment pour les enfants inscrits en école maternelle.

En tant que service de proximité nécessaire pour les familles, la mairie du Plessis-Grammoire a pour ambition de développer une offre de qualité accessible à tous, en cohérence avec le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) de la Commune.

Article 2 / Son rôle

Ce service a une vocation sociale permettant une continuité dans la prise en charge de l'élève durant sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale.

Le temps méridien doit être un moment privilégié mêlant alimentation, éducation au goût, convivialité, temps d'animation et de repos.

L'accueil périscolaire a pour objectif d'offrir aux enfants des activités éducatives tout en respectant leurs rythmes et leurs besoins. Il favorise l'apprentissage de la vie en collectivité.

Par ailleurs, les activités périscolaires et leur mode d'organisation permettent la création de passerelles entre chaque temps de l'enfant (famille, animation, école, restauration) et ainsi renforcer le lien entre tous les éducateurs de l'enfant.

Cette volonté pédagogique fait de ce temps un véritable moment d'éducation et de socialisation pour les enfants fréquentant régulièrement ou non l'accueil périscolaire.

Article 3 / Les horaires

Du lundi au vendredi, la structure accueille les enfants de manière échelonnée :

- Le matin de 7 h 30 à 8 h 30 pour les élèves de maternelles et à 8h35 pour les élémentaires.
- Le midi de 11 h 50 à 13 h 35 pour les élèves de maternelle et de 11h50 à 13h40 pour les élèves élémentaires (13h35 pour les maternels).
- Le soir de 16 h 30 à 18 h 30, avec un temps d'étude surveillée proposé de 16h30 à 17h30 pour les élèves du CP au CM2.

De même, tout enfant resté à l'école maternelle ou élémentaire après 16h35/40 sera orienté à l'accueil périscolaire. Tout enfant est susceptible d'être accueilli au service périscolaire. Cependant, pour l'organisation de celui-ci il est nécessaire de s'inscrire sur le portail famille, notamment pour éviter des pénalités de non-réservation et d'organisation interne.

Pour les familles, ces temps d'accueil sont des moments de prise de contact, d'échanges et d'informations.

L'arrivée et le départ de l'enfant peuvent avoir lieu à tout moment durant ces plages horaires.

Article 4 / Les locaux

Les salles d'accueil périscolaire maternel et élémentaire se situent place Jean Lurçat (entrée rue des Deux Croix), l'étude se déroule dans les classes de l'école élémentaire, ou dans l'ancien périscolaire situé dans la continuité de

l'école maternelle.

Pour l'animation extérieure du temps du midi, elle s'effectue sur l'une des trois cours des écoles. Le soir l'animation extérieure est uniquement sur la cour maternelle en devisant l'espace pour les – 6ans et les + de 6 ans.

Article 5 / L'équipe d'animation

Les enfants sont accueillis par une équipe d'agents communaux qualifiés et d'une responsable de service, chargés d'animer ce moment de détente et de jeu, sous l'autorité de la municipalité.

L'équipe d'animation organise le fonctionnement afin de répondre aux objectifs du projet éducatif et pédagogique de la structure.

Article 6 / L'accueil de la pause méridienne

La restauration scolaire est assurée sur place par deux cuisiniers et une équipe complémentaire.

Les équipes d'animation (ATSEM et animateurs) prennent en charge les enfants des écoles maternelles et élémentaires.

Pour agrémenter ce temps, des activités éducatives sont proposées par les équipes d'animation de chaque groupe scolaire, ou avec des intervenants extérieurs.

Article 7 / L'accueil du matin et du soir

Sur les temps du soir, l'accueil débute par un goûter fourni par les parents

Déroulement de l'accueil du matin : Les enfants peuvent arriver le matin dès 7 h 30. Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents d'accompagner l'enfant jusqu'aux portes de la salle d'activité périscolaire. Les agents favorisent la transition entre le cadre familial et l'école.

L'animateur aide l'enfant à commencer sa journée dans le calme et il prend le temps de discuter avec lui.

Déroulement de l'accueil du soir :

Les animateurs organisent un temps pour le goûter fourni par les parents, ce dernier est suivi d'activités ludiques, récréatives en intérieur ou extérieur.

La responsable, ou l'agent d'accueil peuvent disposer d'un temps pour échanger avec l'ensemble des parents, transmettre et recevoir des informations sur l'enfant.

L'étude surveillée :

L'étude surveillée, encadrée par des animateurs, a pour objectif d'offrir aux enfants un cadre calme et propice au travail. Elle leur permet de revoir, en autonomie, les connaissances acquises au cours de la journée et de réaliser leurs leçons ou leurs devoirs selon les consignes données par leur enseignant, sous la surveillance d'un animateur.

Il ne s'agit pas d'un accompagnement aux devoirs ni d'un soutien scolaire individualisé, mais d'une étude surveillée destinée à des élèves motivés et autonomes. Les groupes sont constitués de **18 élèves maximums**.

Il appartient aux parents de vérifier que les leçons et les devoirs ont bien été réalisés.

En participant à l'étude surveillée, **votre enfant s'engage** à se mettre au travail dans le calme ; apporter ses devoirs ainsi que le matériel nécessaire ; respecter le personnel, les locaux et le matériel.

Une fois son travail terminé, il pourra lire un livre ou dessiner. Si besoin, l'équipe d'animation pourra également lui proposer des exercices de révision (conjugaison, tables de multiplication, d'addition ou de division).

Le goûter

Un bon goûter est **une collation qui aide à recharger les batteries pour tenir jusqu'au dîner**, tout en ayant suffisamment d'énergie pour faire ses devoirs.

Merci de réserver les bonbons, sodas ou autres sucreries pour les goûters en famille du week-end.

Article 8 / Les tarifs

Tous les accueils périscolaires sont payants et facturés sur la base de l'application d'une tarification en fonction du quotient familial des familles pour les habitants du Plessis-Grammoire et des forfaits fixes pour les extérieurs à la Commune.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal qui vous est transmise en début d'année scolaire. Les fréquentations sont facturées au 1/4 heure de présence et en fonction du quotient familial. Afin de comptabiliser le temps de présence réelle, votre enfant sera pointer à l'arrivée le matin et/ou au départ le soir.

Les enfants bénéficient d'animations le midi, celles-ci font partie de l'offre avec le repas, sans surcoût.

Les facturations seront mensuelles. Cependant, et afin d'alléger les tâches administratives, toutes factures inférieures à 20 euros pour la période concernée sera systématiquement reportée sur les facturations suivantes.

Article 9/ Le départ de l'enfant

Le soir, l'enfant sera confié à ses parents ou à une personne qui devra justifier de son identité et fournir une décharge signée des parents (cf. fiche de renseignements ou mot écrit dans le cahier de l'enfant). Une pièce d'identité pourra être demandée.

Dans le cas où la responsable ne pourrait pas joindre les personnes mandatées, l'enfant ne pourra être remis. Les enfants ne peuvent quitter seuls l'accueil que sur autorisation écrite des parents (cf. fiche de renseignements ou mot écrit dans le cahier de l'enfant).

Il est impératif de respecter l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire à 18 h 30.
Si les horaires ne sont pas respectés, une pénalité « dépassement d'horaires de sortie » vous sera facturée par enfant et par jour de retard.
En cas de retard prévisible, la famille doit en informer le personnel dès que possible au numéro suivant : 02.41.18.19.77 aux heures d'accueil périscolaire ou au 06.22.01.36.26 en journée

Article 10/ Blessure et accident

En cas d'accident, l'équipe d'animation prend toutes les mesures de première urgence jugées nécessaires :

- S'il s'agit de blessures bénignes, l'animateur dispose d'une pharmacie pour apporter les premiers soins ;
- Si le problème est plus grave, le responsable périscolaire fait appel aux urgences médicales (pompiers, SAMU) et prévient les parents.

À ce titre, il est indispensable de signaler tout changement de numéro de téléphone lié à la fiche d'inscription.

- Dans le cas d'un transfert par les secours (hôpital), l'enfant ne sera pas accompagné par un agent communal.

Article 11/ Prise de médicaments

Le personnel encadrant n'est pas habilité à donner des médicaments dans le cadre du restaurant scolaire ou de l'accueil périscolaire.

Les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir avec le médecin traitant.

En cas de force majeure et sur prescription médicale, les parents devront prendre contact avec le médecin scolaire pour convenir d'une réponse adaptée.

En aucun cas la responsabilité du personnel périscolaire ne pourra être engagée sur ce point.

Par ailleurs, **les enfants ne doivent pas amener avec eux des médicaments** au restaurant scolaire ou à l'accueil périscolaire.

Article 12/ Règles de vie

Chacun, enfant comme adulte, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble de ces temps périscolaires. Les règles du bien vivre ensemble doivent

être respectées. Chacun se doit mutuellement respect et attention. En cas de manquement à ces règles définies par le règlement, un rappel, un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée.

Article 12/ Dommages

Par ailleurs, tout acte volontaire entraînant une dégradation du matériel fera l'objet d'une facturation au représentant de l'enfant.

L'inscription des enfants sur l'accueil périscolaire par les familles vaut adhésion au présent règlement qui est notifié aux familles au moment de l'inscription que ce soit via le Portail Famille ou en mairie.

Fait au Plessis-Grammoire, le 27 Mai 2024 et toujours en vigueur.